

**DGST/DC-2022-190  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Acceptation d'un don de véhicule de tourisme de marque Peugeot 108 immatriculé EG-671-CY**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques;

**Vu** la délibération n°2021-131 du Conseil municipal du 15 octobre 2021 donnant en son point n°9 délégation au maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**Considérant** la décision du département des Yvelines de céder à la Ville de Trappes un véhicule de tourisme de marque Peugeot 108 immatriculé EG-671-CY,

**DECIDE**

**Article 1 : De signer** la convention de cession à titre gratuit du véhicule de marque Peugeot 108 immatriculé EG-671-CY avec le département des Yvelines;

**Article 2 : Précise** que ce véhicule sera intégré à l'inventaire physique et comptable de la collectivité ;

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, **22 NOV. 2022**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville solidaire !*